REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Paix - Travail - Patrie

ARRETE N° / / 0 0 3 9 3 5 /MINFOPRA/DU __,13 JUIN 2018

portant ouverture d'un concours pour le recrutement de soixante (60) Auditeurs de Justice à la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2018/2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution :
- Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des établissements publics ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- Vu le décret n°2011/020 du 04 février 2011 portant statut spécial des fonctionnaires des Greffes ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement et ses modificatifs subséquents notamment, le décret n° 2018/191 du 2 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature;
- Vu l'arrêté n°0004832/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des et de la scolarité dans la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: (1) Un concours pour le recrutement de soixante (60) Auditeurs de Justice à la Division de la Magistrature et des Greffes de l'ENAM, dont le programme est joint en annexe, est ouvert au titre de l'année académique 2018/2019.

- (2) Les places offertes au concours sont réparties ainsi qu'il suit :
 - Section Judiciaire: 30
 - Section Administrative: 15
 - Section des Comptes : 15
- <u>Article 2</u>: Peuvent faire acte de candidature, les camerounaises et les camerounaissans distinction de langue (français et anglais) remplissant les conditions suivantes:
 - réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics ;
 - pour les sections administrative et judiciaire, être titulaire soit d'un Master I, soit d'une Maîtrise en droit privé ou en droit public d'une université camerounaise, ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur;

 SERVICES DU PREMIER MINISTRE SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA

.

F 12 JUIN 2018

PRIME MINISTER'S OFFICE

- **pour la section des comptes**, être titulaire soit d'un Master I, soit d'une Maîtrise en droit, en sciences économiques, en Gestion, en Informatique d'une université camerounaise, ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le Ministre de l'enseignement supérieur.
- avoir 32 ans au plus à la date du 1^{er} janvier 2018.
- <u>Article 3</u>: (1) Les fiches d'inscription seront téléchargées sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm)
- (2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à quinze mille francs (15000 FCFA).
- (3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contrequittance:
- auprès de l'Agent comptable de l'ENAM pour ceux qui déposent leur dossier à Yaoundé contre récépissé ;
- auprès des Délégués Régionaux du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à l'exception de celui du Centre.
- (4) Les candidats peuvent déposer leur dossier contre récépissé à l'ENAM à Yaoundé ou auprès des Délégations Régionales du ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, à l'exception de celle du Centre.
- (5) Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 27 juillet 2018** délai de rigueur.
 - (6) La liste des pièces à fournir est la suivante :
- une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA, préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm);
 - une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
- une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur signée par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
- un reçu des droits d'inscription délivré par l'Agent Comptable de l'ENAM ou par un Délégué Régional du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative compétent, à l'exception de celui du centre ;
- un bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (3) mois à la date de dépêtel dossier, signé par un médecin de l'Administration ; SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA

PRIME MINISTER'S OFFICE

- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale.
- NB: Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.
- (7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'ENAM au plus tard le vendredi 03 août 2018. La publication de ces listes tient lieu de convocation.

Article 4: (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au Centre unique de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

- Epreuves communes à toutes les sections a)
- Culture générale:
- * durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- * date : samedi 04 août 2018 de 7H30 à 11H30.
- Epreuve de spécialité b)
 - Section Judiciaire : épreuve de **Droit Pénal/Procédure Pénale**.
 - Section Administrative : épreuve de **Droit Constitutionnel**
 - Section des comptes : épreuve de Finances publiques
- * durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- * date : samedi 04 août 2018 de 13H00 à 17H00.
- Epreuve de spécialité C)
 - Section judiciaire : épreuve de Droit Civil/Procédure Civile ;
 - Section Administrative : épreuve de Droit et Contentieux Administratif ;

Section des comptes : épreuve de Comptabilité

- * durée : 4 heures, coeff. 04 :
- * date : dimanche 05 août 2018 de 07H30 à 11H30.
- d)
- * durée : 4 heures, coeff, 04 :
- * date : dimanche 05 août 2018 de 13H00 à 17H00.
- (2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H00 pour les épreuves du matin, et à 12H30 pour les épreuves de l'après-midi.
- Article 5: Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent:
 - un grand oral: coeff. 2.



- un oral de langue : coeff.1

<u>Article 6</u>: Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

<u>Article 7</u>: Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, LE 13 JUIN 2018

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

LE MINISTRE DE LA ROMINISTRATIVE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

003922 3-12 JUIN 2018

PRIME MINISTER'S OFFICE

PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM, DANS LES SECTIONS JUDICIAIRE, ADMINISTRATIVE ET DES COMPTES DE LA DIVISION DE LA MAGISTRATURE ET DES GREFFES, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2018/2019

I - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A - CULTURE GENERALE :

- Littérature, philosophie ;
- Histoire contemporaine ;
- Evolutions scientifiques et technologiques ;
- Civilisations:
- Arts et cultures :
- Questions d'actualité.

B - EPREUVES DE SPECIALITES

1 - SECTION JUDICIAIRE

DROIT CIVIL

LE FONDEMENT ET LES CARACTERES DE LA REGLE DE DROIT LES SOURCES DU DROIT

- Les textes :
- Les sources de droit non textuelles : principes généraux du droit, coutume, jurisprudence.

LES SUJETS DE DROIT

- Distinction and LES DROITS PATRIMONIAUX

LES PERSONNES PHYSIQUES ET LA FAMILLE DE LA nationalité camerounaise.

- La nationalité camerounaise.

LE DIVORCE ET LA SEPARATION DE CORPS Régime général.

LA FILIATION

Légitime, naturelle, adoptive, conflits.

LA PARENTE ET L'ALLIANCE

Les principales obligations découlant de la parenté et de l'alliance :

L'obligation alimentaire (conditions, exécution, caractère).

LES OBLIGATIONS:

- Régime général ;
- exécution des obligations ;
- extinction des obligations .

LES CONTRATS

- Principes généraux des contrats ;
- Formation des contrats ;
- Effets des contrats ;

LES FAITS JURIDIQUES

- Délits et quasi délits ;
- Quasi contrats.

LES BIENS

La propriété

- Contenu ;
- Assiette :
- Accessoires :
- Apparence et indivision ;
- Preuve.

La possession

- Les actions possessoires ;
- Les prescriptions.

LES SUCCESSIONS

- Régime général ;
- Donations et legs.

LES REGIMES MATRIMONIAUX.

DROIT INTERNATIONAL PRIVE

- Principes généraux ;



- Les conflits de lois ;
- Le règlement des conflits des lois ;
- Jugements étrangers et exequatur.

PROCEDURE CIVILE

- Les principes directeurs du procès ;
- L'introduction de l'instance ;
- L'administration de la preuve ;
- Procédure devant le tribunal de première instance (TPI);
- Procédure devant le tribunal de grande instance (TGI);
- Le jugement, et son exécution :
- Procédure devant la cour d'appel ;
- Procédure devant la cour Suprême.

DROIT DES AFFAIRES

- L'OHADA et ses institutions :
- Le droit commercial général ;
- Le droit des sociétés et le statut juridique des groupements d'intérêt économique ;
- Le recouvrement des créances ;
- Les sûretés et voies d'exécution :
- Les procédures collectives d'apurement du passif;
- Le droit de l'arbitrage ;
- Le droit de la consommation et le droit de la concurrence :
- Les principaux contrats de la vie des affaires :
 - le contrat de sociétés : i.
 - ii. le bail à usage professionnel;
- iii. le contrat de prêt :
- les contrats d'achat, de vente ; iv.
- le contrat de transport; ٧.
- le contrat de prestation de service ; vi.
- vii. le contrat de travail ;
- viii. le contrat d'entreprise, de sous-traitance, d'ingénierie et de transfert de technologie;
- ix. le contrat de location;
- le contrat de location gérance ; X.
- xi. contrats de distribution, de franchise, de concession ;
- xii. etc.

DROIT PENAL GENERAL

- Les principes généraux ;
- L'infraction:
- La coaction et la complicité;
- La responsabilité pénale ;
- Les peines ;
- Le sursis ;

PRIME MINISTER'S OFFICE

PROCEDURE PENALE

- Les principes directeurs du procès pénal
- L'action publique ;
- L'action civile ;
- La prescription de l'action publique et de ;la peine
- L'instruction et l'enquête :
- La garde à vue et la détention ;
- Les mesures alternatives à l'emprisonnement ;
- Le régime des preuves :
- Les Voies de recours et l'autorité de la chose jugée ;
- L'exécution des décisions pénales.

2 - SECTION ADMINISTRATIVE

DROIT ET CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS:

- Droit administratif général : établissements publics, actes administratifs, services publics;
- Contentieux administratif : le statut du juge administratif, la justice administrative.

LES LIBERTES PUBLIQUES:

- Libertés d'opinion, d'information et de communication ;
- Libertés d'association de réunion et de formation des partis politiques ;
- La liberté d'aller et de venir :
- Les limitations aux libertés publiques ;
- Les institutions de régulation des libertés :
 - * la Commission nationale des droits de l'homme et des Libertés ;
 - * les juridictions compétentes de droit commun ;
 - * une juridiction particulière : la haute cour de justice.

DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- les sources ;
- le règlement des différends.

DROIT CONSTITUTIONNEL

PRIME MINISTER'S OFFICE

3 - SECTION DES COMPTES

COMPTABILITE:

- Générale ;
- Analytique ;

- Prévisionnelle.

ECONOMIE:

- Microéconomie ;
- Macro économie
- Economie de développement ;
- Economie monétaire ;
- Economie internationale.

FINANCES PUBLIQUES:

- Les fondamentaux des finances publiques ;
- Le régime financier de l'Etat ;
- Le régime financier des collectivités locales ;
- Le cadre budgétaire et comptable de l'Etat ;
- Le cadre budgétaire et comptable des Etablissements Publics Administratifs ;
- Le cadre budgétaire et comptable des collectivités locales ;
- Le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat ;
- Le contrôle de la gestion des finances publiques ;
- Les juridictions financières au Cameroun et à l'étranger ;
- Relations entre les juridictions financières et les autorités judiciaires.

II - EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A - GRAND ORAL

Entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

NB : un accent sera mis sur la connaissance des institutions de la justice au Cameroun.

L'ORGANISATION JUDICIAIRE:

- Les juridictions de droit traditionnel;
- Les tribunaux de première instance ;
- Les tribunaux de grande instance ;
- Les tribunaux militaires :
- Les tribunaux administratifs :
- Les tribunaux régionaux des comptes ;
- Les Cours d'Appel;
- Le Tribunal Criminel Spécial;
- La Cour Suprême : les différentes chambres ;
- La Haute Cour de Justice.



LES PERSONNELS DES SERVICES JUDICIAIRES :

- Les magistrats : le statut de la magistrature le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM);
- Les personnels des Greffes et Parquets, et leurs statuts.

LES AUXILIAIRES DE JUSTICE :

- Les huissiers de justice et Agents d'exécution ;
- Les Avocats ;
- Les Notaires ;
- La police judiciaire.

B - ORAL DE LANGUE

Entretien avec un jury, en français pour les anglophones et en anglais pour les francophones.

